

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_240223_021 |

portant sur

### DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉHABILITATION DES ESPACES MULTISPORTS ET DE PROXIMITÉ DU PARC DU GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, dont alinéa 27°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de réaliser des travaux pour réhabiliter les espaces multisports et de proximité du parc du Grézac,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de déposer le permis d'aménager pour les travaux de réhabilitation des espaces multisports et de proximité du parc du Grézac, annexé à la présente décision, auprès du service en charge de l'instruction de l'urbanisme,

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240223-lmc19999-AR-1-1  
Date de télétransmission : 23/02/24  
Date de publication : 27/02/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois fevrier deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

### **⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

#### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

---

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## **Demande de ☒ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**

### ☐ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- i** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier  
**La présente déclaration a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## **1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>**

**i** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



## 1.1 Vous êtes un particulier

|                                                                                                                                                                                                                                     |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nom                                                                                                                                                                                                                                 | Prénom                      |
| <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                | <input type="text"/>        |
| Date et lieu de naissance : Date : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> |                             |
| Commune : <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                      |                             |
| Département : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>                                                                                                                                                        | Pays : <input type="text"/> |

## 1.2 Vous êtes une personne morale

|                                      |                              |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Dénomination                         | Raison sociale               |
| MAIRIE DE LODEVE                     | <input type="text"/>         |
| N° SIRET                             | Type de société (SA, SCI...) |
| 2 1 3 4 0 1 4 2 5 0 0 0 1 1          | <input type="text"/>         |
| Représentant de la personne morale : |                              |
| Nom                                  | Prénom                       |
| LEVEQUE                              | Gaëlle                       |

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 7 Voie : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Lieu-dit :

Localité : LODEVE

Code postal : 3 4 7 0 0 BP :   Cedex :

Téléphone : 0 4 6 7 8 8 8 6 0 0 Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :  
mairie @ lodeve.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

❗ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| Nom                  | Prénom               |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Pour une personne morale :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Dénomination                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Raison sociale               |
| <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="text"/>         |
| N° SIRET                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Type de société (SA, SCI...) |
| <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | <input type="text"/>         |
| Représentant de la personne morale :                                                                                                                                                                                                                                                                  |                              |
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Prénom                       |
| <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="text"/>         |

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et qu'elles seront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Téléphone :           Indicateur pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

<sup>(i)</sup> Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[3]</sup>.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :  Voie :  Avenue du Docteur Joseph Maury

Lieu-dit :

Localité :  LODÈVE

Code postal :  3  4  7  0  0

Références cadastrales<sup>[4]</sup> :

<sup>(i)</sup> Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe :    Section :  A  D Numéro :  0  6  8  1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :  10288

#### 3.2 Situation juridique du terrain

<sup>(i)</sup> Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Lotissement</li><li><input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre</li><li><input type="checkbox"/> Terrain de camping</li><li><input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances</li><li><input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports</li><li><input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf</li><li><input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li><li><input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs<ul style="list-style-type: none"><li>• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/></li></ul></li><li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :<ul style="list-style-type: none"><li>• Superficie en m<sup>2</sup> : <input type="text" value="2200"/></li><li>• Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text" value="1,70"/></li><li>• Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text" value="2,50"/></li></ul></li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Dans les secteurs protégés

**Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>[5]</sup> :**

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

**Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>[5]</sup> :**

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☒ Création d'un espace public

**Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>[5]</sup> :**

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Transformation d'un site imperméabilisé à 100% porteurs d'équipements sportifs vieillissants voire obsolètes (city stade, agrès pour skate, marquage au sol de 2 terrains sportifs) en parc d'agrément et de pratiques sportives diversifiées (jeux bois 4-12 ans, agrès fitness, station de musculation en extérieur, tennis de table, skatepark, terrain de foot à 5, terrain poly sport, panier de street basket). Désimperméabilisation totale de 42% de la surface et partielle de 15% (sol en sable stabilisé), plantation de 90 unités de formes arborées, de 630U de formes arbustives et de 1700U de jeunes plants. Le projet reconnecte le site en trois points d'accès à son environnement immédiat en proposant des parcours PSH permettant de desservir l'ensemble des espaces. Des travaux d'abaissement et de sur élévation du terrain actuel sont nécessaires pour réaliser ces points d'accès.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

**Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?**

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

#### 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

**Pour un architecte personne physique :**

Nom de l'architecte :

Prénom :

**Pour une personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie :

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

## 5.2 Nature du projet envisagé

- ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante  
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW :  et la destination principale de l'énergie produite :

## 5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :    dont individuels :    dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social    Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)    Prêt à taux zéro
- Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- ☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme  
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces     
3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 

|                                          |                                                    |                                            |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Transport       | <input type="checkbox"/> Enseignement et recherche | <input type="checkbox"/> Action sociale    |
| <input type="checkbox"/> Ouvrage spécial | <input type="checkbox"/> Santé                     | <input type="checkbox"/> Culture et loisir |

#### 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

#### 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations                            | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>[10]</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C) | Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E) | Surface totale<br>= (A) + (B)<br>+ (C)<br>– (D) – (E) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Habitation                              |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Hébergement hôtelier                    |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Bureaux                                 |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Commerce                                |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Artisanat <sup>[13]</sup>               |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Industrie                               |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Exploitation agricole ou forestière     |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Entrepôt                                |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| Service public ou d'intérêt collectif   |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |
| <b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b> |                                     |                                   |                                                                 |                                       |                                                                     |                                                       |

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations<br>(article R.151-27 du code de l'urbanisme)       | Sous-destinations<br>(article R.151-28 du code de l'urbanisme)                     | Surface existante avant travaux<br>(A) | Surface créée <sup>[15]</sup><br>(B) | Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup><br>(C) | Surface supprimée <sup>[18]</sup><br>(D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup><br>(E) | Surface totale =<br>(A) + (B) + (C) – (D) – (E) |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Exploitation agricole et forestière                             | Exploitation agricole                                                              |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Exploitation forestière                                                            |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
| Habitation                                                      | Logement                                                                           |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Hébergement                                                                        |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
| Commerce et activités de service                                | Artisanat et commerce de détail                                                    |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Restauration                                                                       |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Commerce de gros                                                                   |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Cinéma                                                                             |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Hôtels                                                                             |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Autres hébergements touristiques                                                   |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics              | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Salles d'art et de spectacles                                                      |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Équipements sportifs                                                               |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Lieux de culte                                                                     |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Autres équipements recevant du public                                              |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
| Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire | Industrie                                                                          |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Entrepôt                                                                           |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Bureau                                                                             |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Centre de congrès et d'exposition                                                  |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
|                                                                 | Cuisine dédiée à la vente en ligne                                                 |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |
| Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )                           |                                                                                    |                                        |                                      |                                                                                                           |                                          |                                                                                                               |                                                 |

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

#### Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

#### Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **i** Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du (des) demandeur(s)

### **A** Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité :**

☐ architecte      ☐ paysagiste-concepteur

### 10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

### 10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[19]</sup> :

Conseil régional de :

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section : **a d** Numéro : **0 6 1 5** Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **1290**Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe :    Section :    Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dgd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

---

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorff/id/JORFTEXT000043279929>



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction

de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[20]</sup>. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce                                                                                                                                                     | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PA1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]                                            | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires                           |
| <input type="checkbox"/> PA2. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]              | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]            | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires                           |

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce                                                                                                                                                                          | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>                                                                                                                       |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L. 300-2 du code de l'urbanisme]                                                                      | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>                                                                                                                              |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]                    | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]                       | 1 exemplaire par dossier                                                              |

[20] Se renseigner auprès de la mairie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux d'aménagement</b> [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]<br><b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]. | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l' <b>attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA12. <b>L'engagement du lotisseur</b> de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                          |
| <input type="checkbox"/> PA12-1. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| <input type="checkbox"/> PA12-2. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |
| <input type="checkbox"/> PA13. <b>Un engagement</b> d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> PA14. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA14-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| <input type="checkbox"/> PA15-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |
| <input type="checkbox"/> PA15-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                          |
| <input type="checkbox"/> PA 15-3. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |
| <input type="checkbox"/> PA16. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                          |
| <input type="checkbox"/> PA16-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :</b>                                |                          |
| <input type="checkbox"/> PA16-2. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| <input type="checkbox"/> PA17. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
| <input type="checkbox"/> PA17-1. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]                                   | 1 exemplaire par dossier |

### 3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

| Pièce                                                                                                                                                                                                                                           | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires                           |
| <input type="checkbox"/> PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA20. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires                           |
| <b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>                                               |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA21. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]                           | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>                                                                                                                                                        |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA22. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]                                            | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>                                                                                                                                                               |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA23. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> PA23-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :</b>                                                                                                                                                |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA23-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]                                | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>                                                                                                             |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> PA23-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                          |
| <input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                          |
| <input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
| <input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
| <input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |
| <input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]<br><b>OU</b><br><input type="checkbox"/> PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                          |
| <input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |
| <input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>                                                                                     |                          |
| <input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| <input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :</b>                                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> PA30. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA31. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA32. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>                                                                                                                                                                              |                          |
| <input type="checkbox"/> PA34. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]                                            | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA35. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                        | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |
| <input type="checkbox"/> PA36. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]                                       | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| <input type="checkbox"/> PA37. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                           | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA37-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]                                                                 | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                          |
| <input type="checkbox"/> PA38. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br><b>OU</b> , si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :<br><input type="checkbox"/> PA39. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe <a href="#">page 23</a> [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                          |
| <input type="checkbox"/> PA40. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA41. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PA41-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 exemplaire par dossier |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier            |
| <input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier            |
| <input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]<br><b>OU</b><br><input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                    | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3 exemplaires                       |
| <b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                              | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| <input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                          | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| <b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                | 1 exemplaire par dossier            |
| <b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                     |
| <input type="checkbox"/> PA.52-2 Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                            | 1 exemplaire par dossier            |

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>                                                                                                                                                               |                          |
| <input type="checkbox"/> PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]                                                                       | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>                                                                                                                                                          |                          |
| <input type="checkbox"/> PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]                                      | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>                                                                                                                                                                                       |                          |
| <input type="checkbox"/> PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]                                                                                                                | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>                                                                                               |                          |
| <input type="checkbox"/> PA59. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |



## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce                                                                                                                                                   | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]                            | 1 exemplaire par dossier                                                              |

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce                                                                                                                                                                                 | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>                                                                      |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>                                                                   |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]     | 1 exemplaire par dossier                                                              |
| <b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>                                     |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]                     | 1 exemplaire par dossier                                                              |

## Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

### 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

- Le **formulaire de demande de permis**

**de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

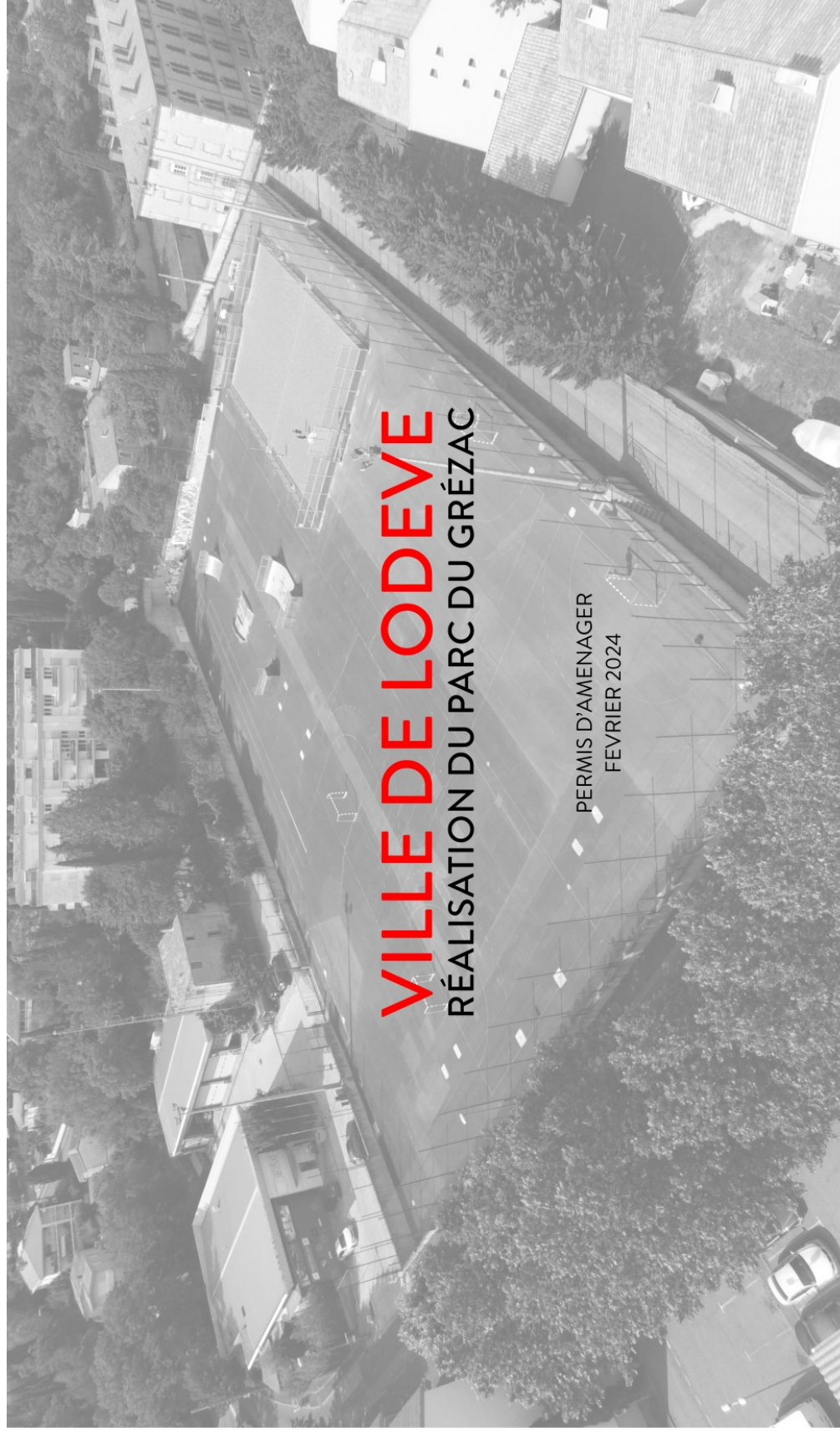
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).





# VILLE DE LODEVE

## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

PERMIS D'AMENAGER  
FEVRIER 2024





## SOMMAIRE

|      |                                  |         |
|------|----------------------------------|---------|
| PA 1 | PLAN DE SITUATION DU TERRAIN     | page 03 |
| PA 2 | NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET     | page 04 |
| PA 3 | PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRAIN | page 08 |
| PA 4 | PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET        | page 10 |



Le plateau sportif du Grézac se trouve à l'ouest de la ville de Lodève, sur une terrasse intermédiaire entre le «socle» de la ville (165-175m) et les étagements habités du Grézac (>200m).

Ce site stratégique présente une forte proximité avec le centre ancien (moins de 10mn à pied) et des équipements publics majeurs de la ville (Espace Lutéva, Complexe Beaumont, stade Leroy Beaulieu, Collège, Lycée). Pour autant, le site est isolé de son environnement par des murs de soutènement de toute part, notamment côté ville centre, et reste aujourd'hui un espace très aride, aux équipements dégradés.

La parcelle est constituée de deux parties :

- le «citystade», composé d'un vaste plateau en enrobé d'environ 6900 m<sup>2</sup> (65m de large x 105 m de long), intégrant différents équipements sportifs : terrains multisports, skatepark modulaires, terrains de football
- le «jardin» d'environ 1800 m<sup>2</sup> en surplomb du citystade, friche arborée héritée de l'histoire sans modification avec ses terrasses, réserve d'eau et grands arbres. Cette partie du site ne sera pas traitée dans le présent projet.



## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE

MAITRISE D'OEUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

## PA 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

- Plan lointain et rapproché

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
FEVRIER 2024  
FORMAT A3  
ECHELLE : SANS



ETAT INITIAL

La parcelle concernée par le projet d'aménagement se trouve à l'ouest de la ville de Lodève, sur une terrasse intermédiaire entre le «socle» de la ville (165-175m) et les étagements habités du Grézac (>200m).

Le voisinage immédiat est constitué du centre de secours du SDIS à l'Ouest, d'immeubles collectifs de bailleurs sociaux au Sud de l'autre côté de la voie publique avenue Joseph Maury, d'immeubles collectifs privés dans l'enceinte de la gendarmerie à l'Est au delà de la rue des casernes et d'une copropriété privée plus au Nord.

C'est un ancien terrain de football transformé en aire sportive collective à usage institutionnel (écoles), associatif et libre.

C'est une surface plane inscrite dans la pente du coteau existant. Elle est ainsi encaissée au plus fort de 6m45 en amont vis à vis des espaces privés la surplombant et à l'inverse elle surplombe de 1m70 au plus fort les rues publiques en aval.

La superficie est de 6900 m2, la pente est unique (1%) et régulière Nord/Ouest - Sud/Est.

Il présente trois accès :

- un accès à l'ouest, depuis le SDIS, via un portail coulissant permettant l'accès aux véhicules sur le site,
- un accès au Sud /Est, coté centre-ville, via un escalier de 10 marches peu visible depuis la rue des Casernes,
- un accès au nord, depuis la rue des Casernes, via un portail peu visible et débouchant sur le terrain multisports.

Aucun de ces accès n'est accessible aux personnes en situation de handicap (PSH).

Le revêtement de sol est uniforme en enrobé, l'imperméabilisation est totale, il n'existe aucune végétation sur site.

Il subsiste des éléments hérités du terrain de football : clôture rigide en treillis soudé vert surmonté de filet pare ballons sur l'ensemble du périmètre, mâts d'éclairage avec spots de grandes hauteurs.

Le site est équipé d'éléments vieillissants voire dégradés : city stade, agès skate board, mur d'escalade, point d'eau, marquage au sol et cages de terrains poly sport.



Vue d'ensemble du site existant



Vue immersive vers l'aval

|  |                                                                                                                                                                  |                                                                                                          |                                                                          |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC</b><br>MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE<br>MAITRISE D'OEUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE | <b>PA 2 - NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET</b><br><br>- Description du site<br>- Photographies de l'existant | PHASE : PERMIS D'AMENAGER<br>FEVRIER 2024<br>FORMAT A3<br>ECHELLE : SANS |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet propose la transformation de ce terrain en parc d'agrément et de pratiques sportives diversifiées. C'est une transformation totale de l'espace à l'intérieur du clôt actuel. L'ensemble des équipements proposés sont à usage collectif.

Les interventions majeures sur l'existant sont de trois types :

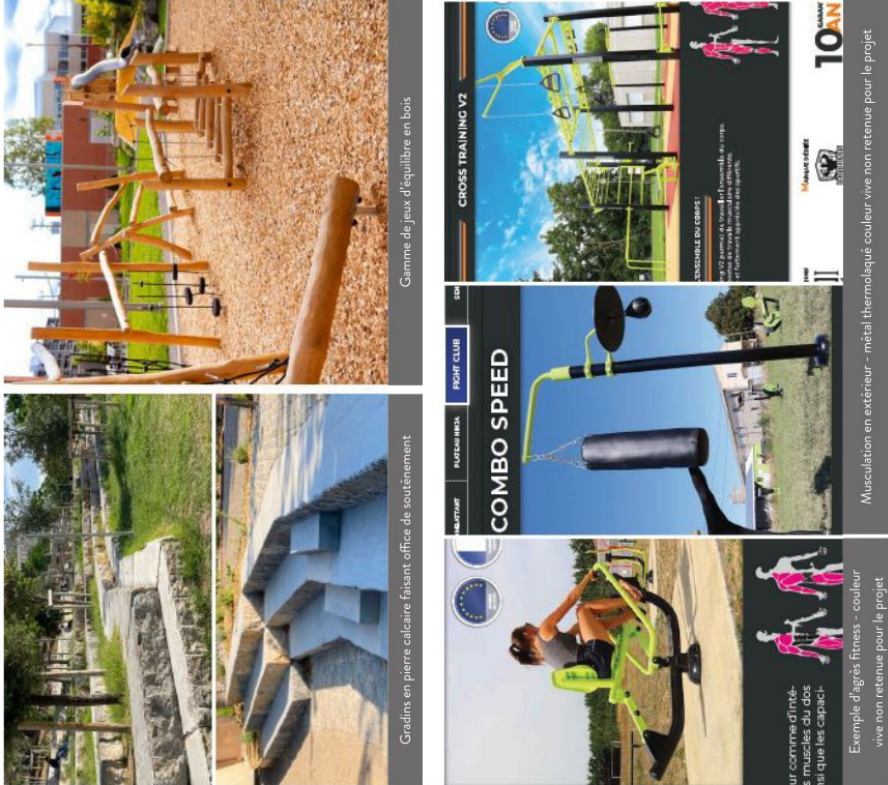
- modification des limites par arasé partielle de murs afin de mettre ce nouvel espace public en connection avec l'environnement des rues publiques, le projet reconnecte le site en trois points d'accès à son environnement immédiat,
- travaux de terrassements en remblais / déblais afin de reconnecter pour partie le site avec les altimétries voisines et en proposant des parcours PSH permettant de desservir l'ensemble des espaces,
- modification complète de la nature du sol avec création d'espaces plantés et de noues d'infiltration (100% de désimperméabilisation sur 42% de la surface), création d'espaces équipés sur sol en sable stabilisé ou copeaux de bois (jeux d'équilibre en bois 4-12 ans, agrès fitness autonomes, station de musculation en extérieur, tennis de table), et d'espaces spécifiques dédiés aux pratiques plus collectives sur sols synthétiques (terrain de foot à 5, terrain poly sport ) ou sur sols béton (skatepark, panier de street basket).

Le projet organise les différents usages nommés ci-dessus selon une logique de site développant deux parties distinctes séparées par la noue d'infiltration des eaux pluviales :

- au plus proche de l'avenue J. Maury et de l'habitat collectif, deux entrées principales donnent accès aux espaces récréatifs « familiaux ». Ces espaces s'organisent selon une succession de terrasses permettant de séparer les activités selon des tranches d'âges conformément aux prescriptions réglementaires.
- au-delà de la noue, dans la partie la plus éloignée de la majorité des habitations, regroupés en vis à vis de part et d'autre de l'allée principale traversant l'ensemble du site, on trouve les espaces de pratiques sportives collectives.

Le projet de plantation est important. Il est composé de façon à créer visuellement une continuité avec la végétation existante sur les terrasses en amont afin de reconstituer la géographie initiale d'un val-lon. 90 unités de formes arborées, 630 unités de formes arbustives et 1700 unités de jeunes plants sont ainsi plantés pour la composition de ce nouveau paysage. Les espaces plantés gèrent également les limites du projet avec l'espace public, créant des filtres visuels et participant à l'ombrage du projet. Ils permettent également de créer des surfaces amortissantes diminuant la réverbération sonore du site, favorable au voisinage habité immédiat. pour gérer le temps du développement des ces plantations des pergolas en claire-voie offrent dès la création des espaces ombrés.

Les matériaux utilisés pour les équipements et mobilier sont décrits comme dans les images de référence suivantes :



RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE  
MAITRISE D'OEUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

PA 2 - NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

- Présentation du projet  
- Références mobiliers & matériaux

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
FEVRIER 2024  
FORMAT A3  
ECHELLE : SANS





Table homologuée fédération de tennis de table acier



Terrain de foot à 5 - structure métal et zone de rebond en plastique recyclé noir



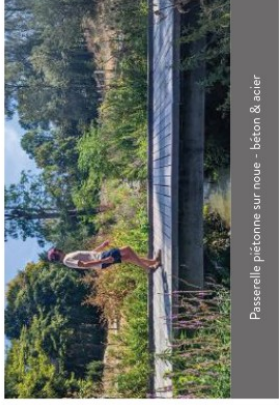
Terrain poly sport - structure métal thermolaqué



Skatepark - béton et acier thermolaqué



Passerelle carrossable sur noue - béton & acier



Passerelle piétonne sur noue - béton & acier



Banc en bois - pin douglas



Pergola à claire-vois - bois de pin douglas - métal thermolaqué



Table de pique-nique



**MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

La période de chantier est estimée à huit mois environ. le démarrage est souhaité à compter du mois de septembre 2024. Le chantier se déroulera l'hiver, période moindre nuisance.

L'accès chantier se fera hors voie publique de grande circulation : soit depuis l'actuel accès par le centre de secours (à l'amont du terrain) soit par la rue des casernes, axe secondaire de desserte d'une co-propriété et d'un immeuble de tourisme (chambres d'hôtes). Hormis ces deux accès, le chantier se tiendra exclusivement dans l'emprise de la parcelle sans nécessité d'occupation de voirie (à l'exception de la tâche temporaire d'arase partielle des murs de clôture).

L'organisation du site permettra une co-activité entre certaines tâches : équipements / mobilier et plantations notamment afin d'optimiser le temps du chantier.

L'ensemble du chantier sera conduit selon des prescriptions environnementales strictes notamment en terme de bachage des camions (pollution de poussières des travaux de terrassements) et d'horaires de chantier (8h-18h pour éviter les nuisances sonores). Les bétons des voies piétonnes seront sablés pour limiter les pollutions d'ajuvant.



|                                                                                       |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                              |                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC</b><br>MAITRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE<br>MAITRISE D'OEUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE | <b>PA 2 - NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET</b><br><br>- Références mobiliers et matériaux<br>- Modalités d'exécution des travaux | PHASE : PERMIS D'AMENAGER<br>FEVRIER 2024<br>FORMAT A3<br>ECHELLE : SANS |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|



## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE  
MAÎTRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

## PA 3 - PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRAIN

■ Limite emprise du projet

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
FEVRIER 2024  
FORMAT A3  
ECHELLE : SANS







## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE  
MAÎTRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

## PA 4 - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET

- Coupe générale du projet

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
FEVRIER 2024  
FORMAT A3  
ECHELLE : GRAPHIQUE





## LÉGENDE

- 01 : Gradins en pierre
- 02 : Pergolas en bois
- 03 : Placette d'entrée, 100m<sup>2</sup>
- 04 : Agrès bois
- 05 : Agrès fitness
- 06 : Street workout
- 07 : Tables de ping-pong
- 08 : Podium de danse, 40m<sup>2</sup>
- 09 : Terrain de foot à 5, 20m x 40m
- 10 : Terrain multisports, 12m x 20m
- 11 : Terrain de street basket
- 12 : Skatepark polyvalent, 900m<sup>2</sup>
- 13 : Hamacs
- 14 : Butte forestière
- 15 : Nœud de récupération des eaux pluviales
- 16 : Passerelle carrossable
- 17 : Ponton et allée PSH
- 18 : Liaison PSH au terrasses





## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE  
 MAÎTRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

## PA 4 - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET

- Insertion 3D : perspective

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
 FEVRIER 2024  
 FORMAT A3  
 ECHELLE : SANS





## RÉALISATION DU PARC DU GRÉZAC

MAÎTRISE D'OUVRAGE : VILLE DE LODÈVE  
 MAÎTRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTO SKATEPARK ARCHITECTURE / MAHAUT MICHEZ PAYSAGISTE

## PA 4 - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET

- Insertion 3D : perspective

PHASE : PERMIS D'AMENAGER  
 FEVRIER 2024  
 FORMAT A3  
 ECHELLE : SANS